

DELIBERATION N° 03/2012 du 31 Janvier 2012

**Acceptant le principe de réalisation d'études dans le cadre de l'opération
« Reconstruction du groupe scolaire de FARE », approuvant le dossier technique et
sollicitant le concours financier du F.I.P.**

En sa séance du 31 janvier 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 1/CONV/CM/2012 du 24 janvier 2012, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA., secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le dossier technique élaboré par la DIPAC ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1^{er} :** Le principe de la réalisation d'études dans le cadre de l'opération « Reconstruction du groupe scolaire de FARE » est approuvé.
- Article 2 :** Le dossier technique, présentant un coût d'objectif de *vingt millions sept cent milles (20 700 000) Francs cp./.*, est approuvé.
- Article 3 :** La Commune de HUAHINE sollicite le concours financier du F.I.P. pour un plan de financement qui pourrait s'établir ainsi qu'il suit :

Désignation	Coût d'objectif	Plan de Financement			
		F.I.P.		Fonds propres	
Maîtrise d'œuvre	12 158 526	80%	9 726 821	20%	2 431 705
Contrôle technique	2 529 592	80%	2 023 674	20%	505 918
Rémunération concours	2 600 000	80%	2 080 000	20%	520 000
Sondages	786 882	80%	629 505	20%	157 377
Conduite d'opération	2 625 000	80%	2 100 000	20%	525 000
TOTAL	20 700 000		16 560 000		4 140 000

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (19) : FAATAU Félix (+ procuration 1), TEUIRA Carolina, TANOÀ Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, HIRO Andréa, TAINANUARI Joël, TIATIA David, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa (+ procuration 2), FAATAUIRA Camille, TUFAIMEA Rehoboama.

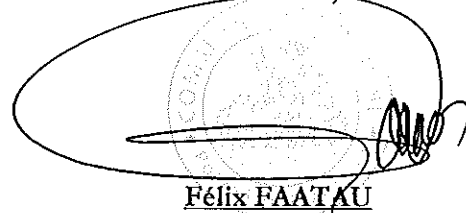
Deux (02) sont absents et représentés par procuration :

1 – TSING TIN Félix a donné procuration à FAATAU Félix ;
2 – MAI Alphonse a donné procuration à TAI Tevanaa.


Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 17	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le et publication ou notification du Le Maire,  Félix FAATAU
Votants : 19 dont 2 pouvoirs	
Abstentions : 0	
Exprimés : 19	
Votes pour : 19	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	